



Aytré, le vendredi 10 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 05 / 2025

Émetteur :
Commande Publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Mélanie Ardent

Objet : Attribution du marché de Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques, motorisés et manuels

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

VU le code de la commande publique notamment son article L2123-1

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

VU l'appel public à la concurrence publié le 5 septembre 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 30 septembre 2024 à 12h

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique les prestations de maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques, motorisés et manuels

CONSIDÉRANT que l'offre de Record Portes Automatiques s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE RETENIR ET D'ATTRIBUER le marché de Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques, motorisés et manuels à l'entreprise Record Portes Automatiques pour un montant de commande à hauteur de 18 336 euros TTC par an. Le marché est accordé pour un an renouvelable 3 fois.

Article II.

Madame La Directrice Générale et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire

